

COMMUNE D'EAUNES

Nombre de Conseillers

En exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	7
Absents :	0
Votants :	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune d'Éaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : SOTTIL, BARATTE, BAUTISTA, BELLIO, BOUTTIER, CANFER, CLÉVENOT, DAUDIN, DIOGO, ENJALBERT, ESPINOSA, GUILLERMIN, HASNAOUI, MARCELLIN, MARCUZ, MESPLES, MERCIER, PROUDHOM, RAMOS, ROUZÉ, SANCHEZ, THIEBAUT.

Procurations : Mme CASSAN à Mme DIOGO
Mme DELQUÉ à M. MESPLES
Mme HINGREZ à M. SOTTIL
Mme NAVARRO à Mme ROUZÉ
Mme RIEUX à Mme DIOGO
M. ROUHAUD à Mme MERCIER
M. VIGUIÉ à M. PROUDHOM

Absent :

Secrétaire : Monsieur Thierry GUILLERMIN



Ordre du jour

Le Conseil Municipal, qui s'est réuni le 16 décembre 2021 à 19h00 et a examiné les questions suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 novembre 2021
- V. Décisions
- VI. Délibérations.....

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. APPROBATION DE LA REVISION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME A TITRE DE REGULARISATION (ANNEXE 1).
2. ACQUISITION EMPRISE RD122/RD56 PROPRIETE PIGOT (ANNEXE 2)

Rapporteur : Monsieur PROUDHOM

3. DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET 2021

Rapporteur : Monsieur GUILLERMIN

4. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-17-77 RETROCESSION DU LOTISSEMENT "BELLA DONNA" ANNEXE 3

V. Questions diverses

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné M. GUILLERMIN secrétaire de séance qui a procédé à l'appel.

II. LE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2021 A ETE APPROUVE

Monsieur le Maire : « Donc, validation du procès-verbal du Conseil Municipal sur les deux séances, celle du 14 septembre et celle du 27 septembre. Y a-t-il des observations ? Ah oui, il y a une erreur sur la date du second. Non ? Il n'y avait que celui du 4 novembre, on avait passé les précédents. D'accord. Très bien. Bon, écoutez, pas d'observation. Donc, nous allons passer au compte rendu des décisions. »

III. DECISIONS

DECISION N ° 2021 - 29

Animation

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2020-01-59 en date du 19 Novembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 20 novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant du spectacle « Contes d'Halloween » représenté par Madame Kika FARRE.

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

*** D E C I D E ***

Article 1 : L'entreprise Maison de l'Occitanie établie – 11 rue Malcousinat – 31000 TOULOUSE dont le n° de SIREN est le 508 327 277 00028 – APE : 9001Z Licences entrepreneur de spectacles : PLATESV-D-2020-003704 et n°3-1062547, l'entreprise assurera la représentation pour un montant total de **340.00 € TTC**.

Article 2 : Ces animations sont prévues :

- **Le samedi 6 novembre 2021 à 11h00**, à la Médiathèque

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2021.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Muret.

Monsieur le Maire : « Cela concerne une animation à la médiathèque qui s'est déroulée le 6 novembre 2021. Pour 340 euros TTC. »

DECISION N ° 2021 - 30 **Modification n° 2 du Marché 2017-001-lot 1**

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2021-02-62 en date du 04 novembre 2021, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 05 novembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu le marché 2017-001- lot 1 « Téléphonie filaire et internet – lot 1 : services de téléphonie filaire ».

Vu qu'en raison de la situation sanitaire et des circonstances exceptionnelles, il n'a pas été possible de mettre en place une mise en concurrence avant la fin du marché qui a déjà été prolongé d'un an, il est nécessaire de prolonger le marché de cinq mois.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De prolonger de cinq mois le marché 2017-001 lot 1

Article 2 : De considérer la période de prolongation du 19/05/2021 au 18/10/2021

Article 3 : De considérer le montant de l'avenant n°2 au marché 2017-001 lot 1 :

- **Montant HT pour cinq mois :** 4 068.17 €
- **Montant TVA :** 813.63 €
- **Montant TTC pour cinq mois** 4 881.80 €

Article 4 : Cette dépense est prévue au budget,

Article 5 : De notifier cette modification à l'entreprise **COMPLETEL SAS (SFR)**

Article 6 La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Monsieur le Maire : « Cela concerne la période de prolongation du 19 mai au 18 octobre 2021. C'est la notification à l'entreprise COMPLETEL pour 4 881,80 euros. »

D E C I S I O N N ° 2 0 2 1 - 3 1 **Modification n° 3 du Marché 2017-001-lot 1**

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2021-02-62 en date du 04 novembre 2021, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 05 novembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu le marché 2017-001- lot 1 « Téléphonie filaire et internet – lot 1 : services de téléphonie filaire ».

Vu qu'en raison de la situation sanitaire et des circonstances exceptionnelles, il n'a pas été possible de mettre en place une mise en concurrence avant la fin du marché qui a déjà été prolongé d'un an, puis de cinq mois il est nécessaire de prolonger le marché de cinq mois supplémentaires.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De prolonger de trois mois le marché 2017-001 lot 1

Article 2 : De considérer la période de prolongation du 19/10/2021 au 31/12/2021

Article 3 : De considérer le montant de l'avenant n°3 au marché 2017-001 lot 1 :

- Montant HT pour cinq mois : 3 051.13 €
- Montant TVA : 610.22 €
- Montant TTC pour cinq mois 3 661.35 €

Article 4 : Cette dépense est prévue au budget,

Article 5 : De notifier cette modification à l'entreprise COMPLETEL SAS (SFR)

Article 6 La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Monsieur le Maire : « Cela concerne également COMPLETEL, c'est du 19 octobre au 31 décembre pour 3 661,35 euros. »

D E C I S I O N N ° 2 0 2 1 - 3 2
Modification n° 2 du Marché 2017-001-lot 2

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2021-02-62 en date du 04 novembre 2021, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 05 novembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu le marché 2017-001- lot 2 « Téléphonie filaire et internet – lot 2 : services d'accès à internet ».

Vu qu'en raison de la situation sanitaire et des circonstances exceptionnelles, il n'a pas été possible de mettre en place une mise en concurrence avant la fin du marché qui a déjà été prolongé d'un an, il est nécessaire de prolonger le marché de quatre mois.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De prolonger de quatre mois le marché 2017-001 lot 2

Article 2 : De considérer la période de prolongation du 01/06/2021 au 30/09/2021

Article 3 : De considérer le montant de l'avenant n°2 au marché 2017-001 lot 2 :

- **Montant HT pour quatre mois :** 862.00 €
- **Montant TVA :** 172.40 €
- **Montant TTC pour quatre mois** 1 034.40 €

Article 4 : Cette dépense est prévue au budget,

Article 5 : De notifier cette modification à l'entreprise **ORANGE**

Article 6 La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Monsieur le Maire : « On est toujours dans la téléphonie avec ORANGE pour le marché du 1^{er} juin au 30 septembre pour 1 034,40 euros. »

DECISION N ° 2021 - 33
Modification n° 3 du Marché 2017-001-lot 2

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2021-02-62 en date du 04 novembre 2021, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 05 novembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu le marché 2017-001- lot 2 « Téléphonie filaire et internet – lot 2 : services d'accès à internet ».

Vu qu'en raison de la situation sanitaire et des circonstances exceptionnelles, il n'a pas été possible de mettre en place une mise en concurrence avant la fin du marché qui a déjà été prolongé d'un an, puis de quatre mois, il est nécessaire de prolonger le marché de trois mois supplémentaires.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De prolonger de trois mois le marché 2017-001 lot 2

Article 2 : De considérer la période de prolongation du 01/10/2021 au 31/12/2021

Article 3 : De considérer le montant de l'avenant n°3 au marché 2017-001 lot 2 :

- **Montant HT pour trois mois :** 646.50 €
- **Montant TVA :** 129.30 €
- **Montant TTC pour trois mois** 773.80 €

Article 4 : Cette dépense est prévue au budget,

Article 5 : De notifier cette modification à l'entreprise **ORANGE**

Article 6 La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Monsieur le Maire : « C'est toujours ORANGE, donc du 1^{er} octobre au 31 décembre : 773,80 euros. Pour les trois mois, ce sont des sommes TTC que je vous indique. »

D E C I S I O N N ° 2 0 2 1 - 3 4

Modification n° 1 des Marchés

1731SAO04, 05 et 06 – 1731MS0104, 05 et 06

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2021-02-62 en date du 04 novembre 2021, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 05 novembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu l'Accord-cadre relatif à l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs et imprimantes en groupement de commandes avec le Muretain Agglo

Vu les marchés 1731SA04, 05, 06 et 1731MS0104, 05, 06-

Vu que les délais de passation du nouvel accord-cadre sont incompatibles avec le délai restant jusqu'au terme de celui-ci,

Vu qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des prestations relatives à l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs et imprimantes

*** D E C I D E ***

Article 1 : De prolonger le marché de quatre mois

Article 2 : De considérer la période de prolongation du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2022

Article 3 : De conserver les clauses et conditions du contrat initial

Article 4 : De notifier cette modification au groupe LMS

Article 6 La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Monsieur le Maire : « Cela concerne donc la location et la maintenance de copieurs et imprimantes avec le groupement de commandes du Muretain Agglo. C'est la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2022. Donc, c'est la notification au groupe LMS avec qui la Communauté d'Agglo a le marché, et nous avons adhéré à ce marché à Bon de Commande. »

D E C I S I O N N ° 2 0 2 1 - 3 5

Modification n° 1 des Marchés

1731SAO01, 02 et 03 – 1731MS0101, 02 et 03

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2021-02-62 en date du 04 novembre 2021, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 05 novembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu l'Accord-cadre relatif à l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs et imprimantes en groupement de commandes avec le Muretain Agglo

Vu les marchés 1731SA01, 02, 03 et 1731MS0101, 02, 03-

Vu que les délais de passation du nouvel accord-cadre sont incompatibles avec le délai restant jusqu'au terme de celui-ci,

Vu qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des prestations relatives à l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs et imprimantes

*** D E C I D E**

Article 1 : De prolonger le marché de quatre mois

Article 2 : De considérer la période de prolongation du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2022

Article 3 : De conserver les clauses et conditions du contrat initial

Article 4 : De notifier cette modification à l'entreprise RICOH

Article 6 La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Monsieur le Maire : « Également, c'est un marché à Bon de commande avec l'entreprise RICOH pour la maintenance des copieurs et des imprimantes avec le groupement de commandes. C'est la période du 1^{er} janvier au 30 avril également. »

D E C I S I O N N ° 2 0 2 1 - 3 6

Animation

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2021-02-62 en date du 04 novembre 2021, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 05 novembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de l'association « La Vie en Couleurs » représentée par Madame Gisèle LUMIA.

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

*** D E C I D E ***

Article 1 : L'association « La Vie en Couleurs » établie – 12 Impasse Bruno – 31860 PINS-JUSTARET dont le n° de SIRET est le 808 342 760 000 10 – APE : 8552Z assurera deux ateliers d'aquarelle pour un montant total de **95.00 € TTC**.

Article 2 : Ces ateliers sont prévus :

- **Mardi 21 Décembre 2021 de 9h30 à 12h30**, à la Médiathèque

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2021.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : « Cela concerne une animation à la médiathèque qui va avoir lieu le 21 décembre de 9h30 à 12h30. Donc, ce sont des ateliers d'aquarelle pour 95 euros TTC. Y a-t-il des observations ? Des questions ? Je vous remercie. »

IV. DELIBERATIONS

2021-01-81 DELIBERATION APPROUVANT LA REVISION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE EAUNES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-33, L153-21 et L153-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le débat en conseil municipal en date du 8 juin 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées et autres personnes consultées (PPA - PPC), sur le projet de PLU arrêté, envoyée le 13 juillet 2018 (articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme), ayant abouti à :

- Un avis favorable avec remarques simples ou sans remarque particulière pour :
 - La Chambre de Métiers et de l'Artisanat le 17 juillet 2018 ;
 - La Chambre de commerce et d'industrie le 15 octobre 2018.
- Un avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne, en date du 2 août 2018, demandant de compléter le dossier « Données SDIS » dans les annexes.
- Un avis favorable avec observations du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en date du 31 août 2018, demandant que l'accès au secteur AUX0 - ZAE du Mandarin se fasse par la RD 12 en prévoyant un aménagement adapté avant le giratoire existant, et de faire apparaître le nom des Routes Départementales sur le règlement graphique et les OAP.
- Un avis favorable avec une réserve de Tisséo-Collectivités - Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse du 8 octobre 2018 (délibération du 3 octobre 2018)

demandant d'intégrer au rapport de présentation du PLU le projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du Plan de déplacements urbains.

- Un avis du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le SCOT de la Grande agglomération toulousaine (SMEAT) daté du 16 octobre 2018 et confirmé par une délibération du 15 novembre 2018 (hors délai) avec 5 réserves :
 - Mieux justifier à l'horizon du PLU, comment les perspectives communales de production de logements pourront s'inscrire dans les objectifs d'accueil définis par le SCOT, tout en respectant ses principes de polarisation ;
 - Ne pas autoriser, lorsqu'elles se situent en espaces protégés du SCOT : les extensions de l'urbanisation, les constructions, même nécessaires aux services ou réseaux publics, dans le règlement des zones A et N,
 - Ne pas permettre, en l'absence de pixel, d'extensions urbaines des zones UC, de constructibilité nouvelle dans le secteur Ne de l'Abbaye,
 - Prendre toutes dispositions afin que, dans le secteur de Villate, les extensions urbaines au sein des zones U et AU0 ne dépassent pas le potentiel défini par le demi-pixel mixte identifié sur ce secteur,
 - Ne pas dépasser, avant 2020, la mobilisation de 50% des pixels.
- Un avis favorable de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, en date du 11 octobre 2018, avec 7 réserves, mentionnées ci-après et développées dans l'annexe jointe :
 - Précisions et clarification du potentiel d'intensification (notamment compter en dent creuse Champ de Barbe et y apposer une OAP), application de l'objectif de densité aux zones AU0, et réduction des surfaces des zones d'extension qui en découlent.
 - Classement en zone agricole des espaces agricoles « protégés » prescrits par le SCOT (classés en zone naturelle dans le PLU arrêté).
 - Classement en zone agricole du bâtiment d'activité agricole situé Chemin de Cantalause, indument classé en zone naturelle (parcelles 2321 à 2324).
 - Reclassement en zone agricole des espaces en extension des zones UB et UC (parcelles 496, 861 et 1361 en UB ; parcelles 1436 route de Villate et 1730 chemin du Tucaut en UC).
 - Réduction de la largeur de la zone N aux abords des cours d'eau (le zonage fixe une largeur de 40 à 60 m, il est demandé de la réduire à 10 à 20 m maximum de part et d'autre des cours d'eau).
 - Réduction de l'emprise du STECAL Ne ou définition d'un zonage U ou AU « équipements publics » s'il est plus adapté au projet de la commune sur ce site.
 - Prise en compte de la note de cadrage de la CDPENAF pour les extensions des habitations existantes et leurs annexes en zones A et N.
- Un avis « réservé » des services de l'Etat (DDT), hors délai, en date du 26 octobre 2018, détaillé en annexe de la présente délibération, demandant qu'une attention renforcée soit portée notamment à :
 - La poursuite des efforts de modération de la consommation d'espace, notamment : fixer un objectif plus ambitieux que la tendance, justifier les extensions des zones UB et UC et le cas échéant prendre en compte leur potentiel de densification, définir des projets

d'aménagement d'ensemble pour les tènements les plus importants au sein de l'enveloppe urbaine, et garantir la compatibilité au SCOT GAT (mention du terrain en zone UB au nord de la D12 en limite avec Muret) ;

- Un scenario répondant aux enjeux de diversification du logement à l'objectif légal de production de logements locatifs sociaux (notamment justifier d'une traduction réglementaire pour atteindre un objectif de 50%) ;
- Une meilleure prise en compte des milieux naturels et agricoles : identification des espaces à enjeux, analyse des fonctionnalités et expressions d'objectifs de préservation, de restauration et de mise en valeur.
- Un avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en date du 16 octobre 2018, comprenant :
 - Un avis défavorable concernant les dispositions visant à encadrer les extensions et annexes des habitations existantes dans les zones A et N, aux motifs que : les extensions doivent être limitées à 30% de la surface de plancher existante et la surface de plancher totale (existant et extension) ne doit pas excéder 200 m².
 - Un avis défavorable concernant le projet de STECAL Ne en vue de conforter le pôle d'équipements et de loisirs existant, aux motifs que : le périmètre est insuffisamment justifié alors qu'il va au-delà des constructions existantes et, aucun projet de construction n'est précisé alors que le règlement permet d'autoriser les constructions jusqu'à 60% de la superficie de ce secteur.
- Un avis défavorable du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), en date du 10 septembre 2018, indiquant que l'identification en élément de paysage au titre du L151-23, qui implique la nécessité d'une demande de déclaration préalable pour modifier ou supprimer l'élément, constitue une contrainte pour les coupes de bois et souligne l'intérêt des coupes pour la bonne tenue et le maintien sanitaire des peuplements.
- Les autres personnes publiques associées et consultées (Conseil Régional Occitanie, Muretain Agglomération, SDEHG, SIVOM SAGe Garonne et la DRAC) n'ayant pas répondu à la consultation, leur avis est réputé favorable.

Vu l'arrêté du maire en date du 12 octobre 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal, du 12 novembre au 14 décembre 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 janvier 2019 :

- Donnant un avis favorable au projet de PLU, avec 2 réserves :
 - Modifier le règlement écrit de la zone UX afin d'interdire les industries et notamment les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
 - Modifier le positionnement de l'Emplacement Réserve n°4 (chemin piéton « la croix blanche ».)
- Émettant des avis détaillés en annexe de la présente délibération, et notamment les avis suivants :
 - Avis favorable à la gestion de la densification au regard des dessertes et du mode d'assainissement (collectif ou autonome)

- Avis favorable pour que le règlement soit complété par les nouvelles dispositions introduites par la loi « ELAN » du 23 novembre 2018, article 41 (« vente à la ferme »)
- Avis favorable au passage de la zone N à la zone A des parcelles 222 à 225 et de la parcelle 240 (observations n° 75 et n° 76) ;
- Avis favorable au passage de UB à AU0 des parcelles n°129 et n°130 et modification de l'OAP sur la question des accès (observation n° 66),
- Avis favorable à l'ouverture des secteurs AU0, bénéficiant d'OAP, sans modification ou révision de PLU, dès lors que tous les éléments nécessaires à leur ouverture sont réunis : maîtrise de la croissance démographique et réseaux suffisants, dont le réseau d'assainissement collectif (observation 68)
- Avis favorable pour remettre la pointe de la parcelle 109 en zone constructible (observation n° 72),
- Avis favorable pour permettre le changement de destination du bâtiment identifié comme élément de paysage bâti au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, (observation n° 60),

Vu les observations du public :

- N° 53 : le propriétaire souhaite réaliser une extension à son habitation que les 20% d'emprise au sol ne permettent pas ;
- N° 77 : pétition d'une vingtaine de signataires qui demandent que les parcelles 11,12, 27, 28, 40 soient remises en zone protégée et en éléments de paysage identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (comme dans le PLU en vigueur).

Vu la requête de Mesdames Josiane et Nicole SOULIE formée le 18 juin 2019 auprès du Tribunal administratif de TOULOUSE aux fins d'annulation de la délibération du 25 avril 2019 portant approbation de la révision n° 3 du PLU de la Commune ;

Vu le jugement n° 1903285 du 18 décembre 2020 du Tribunal administratif de Toulouse rejetant cette requête ;

Vu la requête de Mesdames Josiane et Nicole SOULIE formée le 15 février 2021 auprès de la Cour administrative d'appel de BORDEAUX aux fins d'annulation du jugement susmentionné et de la délibération du 25 avril 2019 portant approbation de la révision n° 3 du PLU de la Commune ;

Vu l'arrêt n°2100564 de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux qui a prononcé un sursis à statuer aux fins de régularisation du vice tiré de la méconnaissance de l'article L2121-12 du Code Général des collectivités territoriales par la notification d'une nouvelle délibération ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et apporté aux remarques et observations des PPA-PPC et aux observations du commissaire enquêteur, les réponses telles que présentées et expliquées dans les notes annexées à la présente délibération, qui détaillent également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis.

Considérant que la prise en compte des remarques émises par les personnes publiques associées et consultées entraîne comme principales modifications du dossier de PLU :

- Reclassement en zone AU (au lieu de UB) de la partie de parcelle 53 sur le secteur au nord de la D12 en limite avec Muret, avec création d'une OAP n° 2 Chemin des Bertoulots afin d'assurer une densité cohérente, une seule opération d'aménagement d'ensemble et une bonne intégration paysagère ;
- Création d'une OAP n°3 dans le prolongement d'une opération récente de logements située dans le bourg en zone UAa, à proximité de l'Avenue de la mairie pour assurer un bouclage de la desserte ;
- Création d'une OAP n° 4 sur le secteur le Champ de Barbe, nommée Chemin de Peymol Ouest et d'un secteur de mixité sociale C sur les parcelles 212 et 195, et d'un emplacement réservé n° 5 en limite de zone afin de créer une connexion piétonne avec l'opération au sud ;
- Ajout d'une exigence de logements locatifs sociaux au titre de l'article L151-15 sur l'ensemble des zones UA et UB avec 3 secteurs de mixité sociale à l'exigence plus forte car situés dans le centre, proche des transports en commun le long de la RD12 (parcelles 150 et 151 et parcelle 1) et le long du chemin de Peymol (parcelles 195 et 212) ;
- Inscription d'un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur une friche commerciale de 2000 M² située dans le bourg d'Eaunes, le long de l'Avenue de la Mairie ;
- Redéfinition de l'emprise STECAL Ne dans ses limites (réduction sur la partie nord) en fonction de l'emprise actuelle des bâtiments, stationnements et espaces publics et reprise du règlement écrit pour limiter notamment les extensions des constructions existantes dans la limite de 20% d'emprise au sol supplémentaire ;
- Reclassement de l'ensemble de l'ilôt bâti du Chemin de Cantalause en zone A (au lieu de N) ;
- Reclassement en zone N avec élément de paysage au titre du L151-23 les parcelles 28,29, 30 pour couvrir la zone humide (au lieu de A) ;
- Ajustement du règlement écrit des zones A et N pour limiter plus strictement les extensions aux habitations existantes dont l'emprise au sol actuelle est supérieure à 150 m² ;
- Ajustements mineurs du règlement écrit : eau potable en zone N, passage de la petite faune ;
- Compléments au rapport de présentation concernant notamment le PDU, la consommation d'espace, les justifications de la densité et des limites de zones ;
- Compléments aux annexes et aux servitudes pour intégrer les remarques des gestionnaires de réseaux et des services de secours.

Considérant les avis et conclusions du commissaire enquêteur :

- Pris en compte qui entraînent comme modifications du dossier de PLU :
 - Modification de l'emplacement réservé n° 4, réduit à l'ouest et prolongé vers l'est ;
 - Clarification de la rédaction de la « règle des 30 m » en zone UC, avec ajout d'un schéma ;
 - Reclassement en zone A (au lieu de N) des parcelles 222 à 225 et de la parcelle 240 en raison des projets agricoles en cours ;
 - Reclassement en zone UB d'une partie de la pointe de la parcelle 109 (jardin aménagé) en raison du développement d'une activité économique existante de salle de réception ;
 - Reclassement en zone AU ouverte (au lieu de AU0) du secteur Chemin de Beaumont ;
 - Identification d'un bâtiment au titre de l'article L151-11 du CU (possibilité d'un changement de destination) sur la parcelle 270 ;
 - Classement en zone UC des parcelles 28, 29 (au lieu de N) afin de fermer l'urbanisation existante. La parcelle 30 reste en zone N pour la continuité de la zone humide ;
 - Ajout au règlement écrit de la zone UX d'une mention limitant les industries sur les parcelles en limite de zone UC. En outre, dans la sous-destination des industries, seulement les ICPE autorisées sont celles à déclaration et enregistrement.
- Par contre, M. Maire indique que la commune souhaite faciliter le maintien d'entreprises sur la zone d'activité du Mandarin qui est la vocation première d'une zone d'activité. Il rappelle la définition de la destination industrie (*La sous-destination « industrie » est définie dans l'arrêté du 10 novembre 2016 : recouvre les constructions destinées à l'activité extractive et manufacturière du secteur primaire, les constructions destinées à l'activité industrielle du secteur secondaire ainsi que les constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie. Cette sous-destination recouvre notamment les activités de production, de construction ou de réparation susceptibles de générer des nuisances.*) ainsi que les dispositions associées au classement ICPE qui existe pour protéger et limiter les risques. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que certains juristes considèrent que « activités artisanales affiliées à l'industrie » signifie que les entrepreneurs travaillent pour l'industrie et excluraient donc des artisans (maçonnerie, menuisier) à l'activité plus « artisanale » ou « modeste ». Mais, en l'absence de jurisprudence sur ce sujet pour l'instant, il y a un flou sur la sous destination à affilier aux différentes activités considérées comme « artisanales ». Pour éviter de pénaliser une activité artisanale qui souhaite s'installer dans la ZAE du Mandarin au sein de la sous destination « industrie », il est donc préférable de ne pas les interdire. En outre, M. le Maire indique qu'un seul lot reste disponible sur la zone UX et que les constructions autorisées en zone AUX0 seront précisées lors de son ouverture.

Considérant les observations du public qui entraînent comme modifications du dossier de PLU :

- Au règlement de la zone UC, pour les parcelles dont le coefficient d'emprise au sol est supérieur à 20% à la date d'approbation du PLU, une emprise au sol supplémentaire de 20m² est autorisée (N° 53) ;
- Les parcelles 11,12, 27, 28, 40 sont classées en élément de paysage identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (Les limites de zones ne sont pas modifiées).

Considérant l'erreur matérielle identifiée concernant la parcelle 141 : sur un secteur couvert par une unique seule zone UBa dans le PLU en vigueur, la révision du PLU est venue distinguer les

équipements publics classés en zone urbaine UE uniquement dédiée aux équipements d'intérêt collectif ou de services publics, et les habitations existantes classées en zone urbaine mixte UAa. Une habitation avec jardin au 1612 Chemin des Bertoulots a été par erreur classée en zone UE d'équipement public. En cohérence avec la nature de la construction existante, elle est reclassée en zone urbaine UAa comme l'habitat voisin.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à cette délibération. Conformément aux articles R153-20 et R153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Et sa transmission à Madame la Sous-préfète de Muret.

La délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément à l'article L153-22, le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R153-22 du CU, la présente délibération et le PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Monsieur le Maire : « Donc, nous allons passer à la question de la première délibération du Conseil Municipal. C'est l'approbation de la révision numéro 3 du PLU à titre de régularisation. Cela ne remet pas en cause le PLU tel qu'il avait été voté en 2019. C'est tout simplement parce qu'il y a eu un recours qui a été fait sur ce PLU, un recours motivé par une personne qui n'avait pas eu satisfaction dans le cadre de la révision du PLU, et qui souhaitait que son terrain devienne constructible. Comme ça n'a pas été le cas, donc, il y a eu un recours qui a été fait au Tribunal Administratif dans un premier temps, et puis la procédure s'est étendue et au final, en appel, il a été demandé en conclusion à la Commune de bien vouloir réapprouver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été annexé afin de régulariser l'unique vice retenu par la Cour d'appel de Bordeaux. Il y a eu un problème de note de synthèse. Le fait de réapprouver le PLU, c'est tout simplement parce qu'il y a eu un problème d'information auprès des élus en 2019. Donc, il est simplement demandé au Conseil Municipal de réapprouver le PLU tel qu'il avait été voté en 2019, avec la note de synthèse que vous avez reçue, les éléments que vous avez reçus par voie dématérialisée et vous avez ici même sur la table du Conseil Municipal, la totalité du dossier du PLU. Voilà. Il n'y a pas d'information complémentaire, c'est reprendre le document et redélibérer pour réapprouver le PLU tel qu'il avait été voté et nous ferons une nouvelle insertion dans la presse pour dire que le Conseil Municipal a réapprouvé le PLU de 2019. Voilà. Cela ne change strictement rien à la composition du PLU tel qu'il avait été rédigé. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur ENJALBERT : « Oui. Bonsoir à tous. Donc, c'est-à-dire qu'on le réapprouve ou on revote ? »

Monsieur le Maire : « On revote. On le réapprouve tel qu'il avait été voté en 2019. »

Monsieur ENJALBERT : « On le revote tel qu'il a été présenté au vote en avril 2019 ? »

Monsieur le Maire : « C'est ça. »

Monsieur ENJALBERT : « Donc suite à un vice de forme, si j'ai compris ? »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas un vice de forme, c'est juste un problème qui a été soulevé dans le cadre de la procédure. Quand vous voulez attaquer le document... »

Monsieur ENJALBERT : « Oui. Il y a toujours un moyen. »

Monsieur le Maire : « Vous essayez de trouver l'endroit où il n'y avait pas la virgule. Là, après toutes les péripéties qu'ont engagées les personnes qui ont fait une procédure, malgré toutes ces péripéties, elles n'ont pas gagné. Mais pour être conforme,

notre avocat après avoir étudié le dossier a estimé qu'en conclusion de la juridiction, il faut qu'on le réapprouve pour être tranquille. »

Monsieur ENJALBERT : « D'accord. Mais ça ne peut pas ouvrir à une rediscutions, renégociation. Non ? »

Monsieur le Maire : « Non. »

Monsieur ENJALBERT : « D'accord. OK. Donc, on l'a vu, ça reste en l'état, il n'y a que la démarche que l'on fait ce soir qui permet de valider la démarche. »

Monsieur le Maire : « La démarche qu'on fait ce soir, c'est de réapprouver un document qui a été déjà été approuvé sur lequel on a trouvé un vice de forme dans le cadre de la note de synthèse. Pas dans la composition du document. »

Monsieur ENJALBERT : « OK. Donc, comme en 2019, nous voterons contre, puisque les faits qui se sont passés depuis nous confortent dans notre appréciation. Donc, voilà. A priori, il n'y a rien d'autre à dire. »

Monsieur le Maire : « OK. Je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, tous les autres sont pour. Je vous remercie. Ça permet de régulariser simplement une situation. Il y a des situations comparables à celle-là, notamment une commune voisine, où il y a eu un vice de forme dans le cadre de l'enquête publique, et ça nécessite à la Collectivité de reprendre l'enquête publique. C'est une procédure qui est beaucoup plus longue. Là, on a eu la chance « de bien s'en sortir » dans le cadre de la procédure. C'est sans contrainte particulière pour la commune. »

Décision adoptée à la majorité 24 voix pour, 4 voix contre (M. ENJALBERT, CLÉVENOT, DELQUÉ, MESPLES), 1 abstention (M. THIEBAUT).

2021-02-82 PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AO 164 POUR PARTIE

Considérant la volonté de la municipalité de sécuriser le carrefour route de Muret RD 12/ Avenue de la Mairie RD 56 (Croix Blanche).

Considérant que pour améliorer la visibilité des automobilistes, une partie de la parcelle AO 164 est nécessaire au réaménagement du carrefour.

Considérant que la partie nécessaire représente une superficie de 37ca.

Considérant qu'après discussion avec le propriétaire la SCI la Croix Blanche représenté par Monsieur PIGOT, il a été proposé que l'acquisition de cette portion de parcelle soit réalisée à l'euro symbolique ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'approuver** l'acquisition de 37 ca à l'euro symbolique de la parcelle AO 164, tel qu'annexé sur le plan

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

➤ **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition auprès de l'Etude de Maitre Pierre BELARGE, Etude ESPAGNO et Associés à Muret.

Monsieur le Maire : « Cela concerne donc le plan d'aménagement du carrefour de la Croix Blanche où a été matérialisé sur un plan. Vous avez un plan de bornage du géomètre, il a donc été convenu avec le propriétaire qui a signé cette démarche d'acquérir 37 centiares pour améliorer le carrefour. Ça correspond à peu près pour ceux qui situent bien, à l'espace vert qui se trouve sur le parking du petit centre commercial où il y a la boulangerie et le fleuriste, etc. Ça prend tout l'espace vert, et dans l'alignement, ça supprime une place parking qui pourra être retrouvée dans le cadre de l'abattage de l'arbre qui a soulevé le sol, etc. Voilà. Donc, les deux frères qui sont propriétaires de cette parcelle-là ont accepté une bonne fois pour toute de rétrocéder à la Commune, à l'euro symbolique cette petite parcelle. Ça permettra de continuer le plan d'aménagement du carrefour. Y a-t-il des questions ? Je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Décision adoptée à l'unanimité

2021-03-83 DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET 2021

Vu la délibération n°2021-05-22 du 8 avril 2021 portant sur le vote du Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n°2021-10-35 du 14 juin 2021 portant sur la décision modificative n°1 - budget supplémentaire 2021,

Vu la délibération n°2021-05-54 du 14 septembre 2021 portant sur la décision modificative n°2 au budget 2021,

Vu la délibération n°2021-04-64 du 4 novembre 2021 portant sur la décision modificative n°3 au budget 2021,

Il est proposé au conseil d'examiner la proposition de décision modificative n°4 – budget 2021 correspondant à un redéploiement de crédits :

- Modification technique qui se réalise par une opération réelle – crédits inscrits à l'article 2128 *Autres agencements et aménagements de terrains* à redéployer à l'opération n°3 P.L.U. à l'article 202 *Frais de réalisation de documents d'urbanisme* pour un montant de 2 210,00 € ;
- Modification technique qui se réalise par une opération réelle – crédits inscrits à l'article 022 *Dépenses imprévues* à redéployer à l'article 739211 *Attributions de compensation* pour la régularisation de l'Attribution de Compensation (AC) définitive 2021 en fonctionnement du Muretain Agglo pour un montant de 58 000,00 € ;
- Modification technique qui se réalise par une opération réelle – crédits inscrits à l'article 6232 *Fêtes et cérémonies* à redéployer à l'article 739211 *Attributions de compensation* pour la régularisation de l'AC définitive en fonctionnement du Muretain Agglo pour un montant de 8 390,00 € ;
- Modification technique qui se réalise par une opération réelle – crédits inscrits à l'article 2128 *Autres agencements et aménagements de terrains* à redéployer à l'article à l'opération n°4 Boulodrome à l'article 21318 pour un montant de 12 500,00 € ;
- Modification technique qui se réalise par une opération réelle – crédits inscrits à l'article 6232 *Fêtes et cérémonies* à redéployer à l'article 739115 *Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU* pour un montant de 1 000,00 €.

Le budget total 2021 inchangé est porté en Section de Fonctionnement à 5 393 583,87 € et en Section d'Investissement à 2 887 287,14 €.

La DM n°4 au Budget 2021 se détaille comme suit :

INVESTISSEMENT PLU - BOULODROME	DEPENSES	RECETTES
21/Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	- 2 210,00 € - 12 500,00 €	
23/Article 202 – Frais de réalisation des documents d'urbanisme (opération n°3 PLU)		+ 2 210,00 €
21/Article 21318 – Autres bâtiments publics (opération n°4 Boulodrome)		+ 12 500,00 €
Total chap 21 Immobilisations corporelles :	- 14 710,00 €	+ 12 500,00 €

Total chap 20 Immobilisations incorporelles :		+ 2 210,00 €
Total INVESTISSEMENT :	- 14 710,00 €	+ 14 710,00 €

FONCTIONNEMENT AC DEFINITIVE – LOI SRU	DEPENSES	RECETTES
022/Article 022 – Dépenses imprévues	- 58 000,00 €	
011/Article 6232 – Fêtes et cérémonies	- 8 390,00 € - 1 000,00 €	
014/Article 739211 – Attributions de compensation		+ 66 390,00 €
014/Article 739115 – Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU		+ 1 000,00 €
Total chap 022 Immobilisations corporelles :	- 58 000,00 €	
Total chap 011 Charges à caractère général :	- 9 390,00	
Total chap 014 Attributions de compensation :		+ 67 390,00 €
Total FONCTIONNEMENT :	- 67 390,00 €	+ 67 390,00 €

Où l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification du budget 2021 et la Décision Modificative n°4 présentées.
- **Adopte**, par chapitre budgétaire ou par opération, la décision modificative n°4 – budget 2021 détaillée ci-dessus,
- **Donne délégation** à M. le Maire, ou à son représentant, à l'effet de notifier à Mme le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Monsieur PROUDHOM : « Ca concerne trois modifications qui ne remettent pas en cause l'exercice budgétaire, la première elle concerne un redéploiement de crédit qui est de l'article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains ». On redéploie à l'opération PLU 2 210.00 €. La deuxième et la troisième modification concernent l'attribution de compensation. En fait comme vous le savez, la réactualisation de l'AC est notifiée en Novembre et on re-déploie à l'article 022 des dépenses imprévues à redéploier sur l'article 739211 donc ça concerne l'AC pour un montant de 58 000 € et il en manquait un peu encore donc on redéploie de l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » aussi sur l'article de l'AC pour un montant de 8 390 €. Le montant de l'AC sur 2021 il sera de 410 390.00 €.

Monsieur le Maire ; « Y a-t-il des questions ? Je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Décision adoptée à l'unanimité

[2021-04-84 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021 17 77 RETROCESSION DU LOTISSEMENT « BELLA DONNA »](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3,

Vu la délibération n°2019 03 32 en date du 25 Avril 2019 mettant en place un règlement d'incorporation des équipements privés d'un lotissement

Vu la délibération n°2020 07 54 en date du 28 septembre 2020 définissant les règles de classement dans le domaine public

Vu la délibération n°2021 17 77 du 04 Novembre 2021 acceptant la rétrocession du lotissement Bella Donna,

Vu l'avis favorable du SDEHG,

Vu l'avis favorable du SIVOM Sage,

Vu l'avis favorable de la direction de la voirie du Muretain Agglo,

Monsieur le Maire indique que la délibération du 4 novembre 2021 prévoyait l'intégration dans le domaine public de la totalité de la parcelle AH 126, représentant les parties communes du lotissement Bella Donna. En réalité, seules les parties « a et c » du plan joint d'une superficie de 2137 m² seront intégrées dans le domaine public communal. Le solde, à savoir la partie b du plan joint d'une superficie de 76 m² est destinée à faire l'objet d'un échange ultérieur au profit de la société Cœur d'Eaunelle, et ne sera donc pas classé dans le domaine public.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Approuve** la reprise dans le domaine public de la parcelle AH 126 « c et a » et l'échange ultérieur de la partie c au profit de la Société Cœur d'Eaunelle.

➤ **Autorise** M. Le Maire à signer tous documents afférents à la rétrocession dont l'acte notarié à conclure auprès de l'étude de Me DAYDE à Muret,

➤ **Précise** que les frais d'acte afférents à cette rétrocession seront pris en charge par la Commune,

➤ **Autorise** M. Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette rue dans le tableau de la voirie communale.

Monsieur le Maire : « Délibération qui annule et remplace la délibération que nous avons prise lors du dernier Conseil Municipal. Cela concerne donc la rétrocession du foncier par la résidence BELLA DONA qui est une particularité. Je crois l'avoir expliqué la dernière fois : c'est la propriétaire qui a fait le lotissement, elle a créé une association syndicale, mais quand elle a créé l'association syndicale, elle n'a pas voulu rétrocéder la voirie et les espaces verts à l'ASL. Ce qui fait qu'elle est restée propriétaire de la rue et de l'espace vert. Aujourd'hui, ça pose un petit problème parce que cette personne n'est pas trop préoccupée par ce qui se passe autour de tout ça, elle n'a pas très bien compris qu'il fallait rétrocéder, mais aujourd'hui tous les éléments sont en la possession du notaire. Elle a signé une procuration. Il n'y a pas de souci. La seule chose – vous l'avez indiqué dans la délibération – c'est que la délibération prévoyait l'intégration dans le domaine public de la totalité de la parcelle AH126 représentant les parties communes du lotissement. En réalité, seules les parties « a » et « c » du plan joint seront intégrées dans le domaine public, le solde, c'est la petite venelle que vous avez au fond de l'impasse et qui tombe là où il y a le restaurant « Maki Thai » et tout ça, quand on tombe sur la Route de Lagardelle, cette partie-là ne sera pas classée dans le domaine public. Parce que si, dans le cadre du permis de construire qui a été délivré sur la parcelle – vous avez le numéro 134 barré –.

Si vous voulez, le permis de construire a été délivré en prenant en compte la parcelle avec « b » de 76 m². Si nous plaçons dans le domaine public la Rue Bella Dona, y compris la petite venelle, ça veut dire qu'au moment où il va y avoir l'échange entre la Commune de cette petite parcelle, avec la partie à rétrocéder à la Commune sur la Route de Lagardelle, ça va nous nécessiter d'engager une enquête publique pour sortir du domaine public ce petit morceau. Donc, il y a une solution qui est beaucoup plus simple, c'est pour ça qu'il est proposé cette délibération, c'est qu'au lieu de classer dans le domaine public tel que cela avait été envisagé au Conseil du 4 novembre, on avait pris en compte la totalité de la rue Bella Dona y compris la Venelle, là, cette délibération ne remet pas en cause le principe de l'aménagement, c'est juste une question de formalisme. Il vaut mieux que Madame BELLAN-BARBERA rétrocède la partie « c », mais que la partie « b » puisse être rétrocédée sans être passée dans le domaine public. Est-ce que j'ai été assez clair ? Ça permet de grandement simplifier les choses. On récupère

ce qui est dans le domaine public, l'autre morceau, on l'échange. Voilà. Comme ça, ce n'est pas dans le domaine public, on gagne du temps dans la procédure. Parce que si jamais on l'avait mis dans le domaine public, quand on veut sortir du domaine public, ça nécessite toute une procédure qui est coûteuse parce qu'il faut faire une enquête, etc. Donc la question que je vous propose : est-ce que vous êtes d'accord que nous placions dans le domaine public les deux parties « a » et « c », et que la partie qui soit déplacée avec le « b » de 76 m², elle ne soit pas dans le domaine public pour pouvoir permettre l'échange avec les acquéreurs ? Voilà. Y a-t-il des questions ? Des précisions ? Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Monsieur PROUDHOM : « Monsieur le Maire, une petite seconde. J'ai oublié sur la délibération précédente, il y a deux modifications qui sont importantes, enfin, importantes, une, oui, et l'autre beaucoup moins. C'est notamment sur le redéploiement de crédits pour le boulodrome. En fait, on prend dans *autres agencements*, sur l'article 2128, on prend 12 500 € qu'on réattribue sur le boulodrome. En fait, c'est 12 500 €. On a eu quand même pas mal de problèmes pour terminer les travaux, ils ne sont pas encore terminés, et il y a une entreprise donc qui ne voulait pas faire ces travaux-là, on avait donc fait faire des devis pour justement se substituer à cette entreprise et faire faire les travaux à sa place, et qui venaient en déduction donc de l'entreprise. La situation a évolué, mais budgétairement, on est quand même obligé de le prévoir. Normalement, les travaux vont se faire en janvier, mais si ça ne se fait pas, on va commissionner l'autre entreprise en remplacement. Donc, il faut provisionner cette somme. Et la dernière, c'est une modification technique. Pareil, on prend sur l'article 6232 *Fêtes et Cérémonies*, on prend 1 000 € qu'on met sur l'article 55, c'est pour la loi SRU. Donc, on paie sur les logements vacants, on est taxé sur les logements vacants. »

Monsieur le Maire : « Les nôtres d'ailleurs. »

Monsieur PROUDHOM : « Oui, les nôtres aussi. On paie une taxe sur les deux logements que l'on a encore et qui sont vides. Donc, ce n'est pas 6 000 euros, mais on est à peu près à 23 ou 24 000 euros de pénalités sur les logements vacants. On paie une taxe sur les logements vacants, mais en fait, la loi SRU, elle est sur les manques de logements sociaux que l'on a. On est taxé là-dessus, mais on paie en même temps, là-dessus, des taxes sur les logements vacants. Et donc, la Commune paie sur deux logements que l'on a encore sur le parc. »

Monsieur le Maire : « D'ailleurs, en parlant de ces deux logements, je pense que le Conseil Municipal devrait le savoir ça, c'est que ces deux logements ont été massacrés à l'intérieur. C'est-à-dire que dans l'état actuel, ils sont inlouables à moins d'y faire des travaux, de tout reprendre à l'intérieur. Les salles de bain, les bacs à douche ont été véritablement cassés à la masse, il y a des trous dans les cloisons, on a vidé les radiateurs, les sols sont pourris. Enfin, je veux dire, ils ont été massacrés. Je pense que le patrimoine de la Commune il est parti vraiment en vrac, mais d'une façon... je me demande comment on a pu avoir cassé des bâtiments comme ça, alors qu'ils produisaient 1 200 euros par mois de loyer. Il faut savoir que pour relouer ça, dans l'état actuel des choses, ce n'est pas possible. Et en plus, on se fait taxer parce que comme ce sont des logements communaux et qu'ils sont vacants, on paie la taxe sur les logements vacants. Ils sont totalement insalubres, ça, c'est sûr. Et là où il y avait la Halte-Garderie, c'est pas mieux. . Même combat. Voilà. Je pense que l'on devrait faire des photos et le communiquer à la population. Bien. Donc, il y a quelques questions diverses qui ont été envoyées. L'ordre du jour du Conseil Municipal est épuisé aujourd'hui. La question qui était la plus importante, qui nous obligeait par rapport au timing, c'était la question par rapport au PLU. Donc, il y a quelques questions diverses. »

Décision adoptée à l'unanimité.

V. QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses de Eaunes est à vous

1 - Les travaux du tout à l'égout vers la route de Labarthe devaient démarrer en 2021, où en est t'on ?

Monsieur le Maire : « *Les travaux du tout-à-l'égout vers la route de Labarthe devaient démarrer en 2021, où en est-on ?* Alors, quand on dit « tout à l'égout vers Labarthe », c'est la suppression de la station d'épuration. Donc, le marché a été attribué à l'entreprise. Ça devrait démarrer, mais ça n'a pas démarré pour la simple et unique raison qu'il y avait un problème de servitude de passage que nous avons : un propriétaire qui s'était opposé au passage de la conduite, tout au moins à la servitude de passage, mais maintenant, le propriétaire a signé. On a juste un petit problème d'une petite parcelle qui se trouve sur la Commune de Lagardelle.

Donc, ça devrait se solutionner dans les jours à venir, et les travaux devraient commencer en début d'année, puisque ces travaux tendent à supprimer la station d'épuration d'Eaunes. Voilà. J'ai répondu à votre question ?

2 -Où en est le projet de l'aire des gens du voyage ?

Le projet de l'aire des gens du voyage, le dossier suit son cours. Les services de MANEO ont fait une étude de plan d'aménagement. Le plan de la situation se précise sur son implantation future. Reste le problème de l'acquisition foncière. Donc, avec le Maire de Labarthe-sur-Lèze, nous travaillons actuellement sur cette phase qui est la plus compliquée, c'est avoir le foncier. Ce n'est pas le fait de faire l'aire des gens du voyage la problématique, c'est d'avoir un foncier. Comme elle doit être implantée autant sur la Commune d'Eaunes et de Labarthe, mais que le site qui a été envisagé, il est sur la Commune de Labarthe, il y a nécessité d'avoir un « tourne-à-gauche » sur la RD4. Donc, c'est un peu compliqué, mais il y a un travail qui a été mis en route depuis quelques mois, donc au fur et à mesure de l'évolution de ce projet-là, je vous tiendrai au courant. Pour l'instant, on n'en est pas au stade de poser la première pierre de l'aire d'accueil des gens du voyage. Voilà.

3 - Un agrandissement de la zone industrielle avec l'agglomération du Muretain est-t'il prévu prochainement ?

Là, c'est pareil. La Communauté d'Agglomération travaille sur le plan d'aménagement. Nous sommes dans la phase de modification du PLU, et dans le cadre de cette modification, nous avons prévu de l'ouvrir à l'urbanisation, donc les réunions avec le cabinet d'étude PAYSAGES qui est mandaté pour faire cette modification, il travaille sur le sujet. Nous avons une réunion prochaine avec la Communauté d'Agglomération qui doit nous fournir un plan d'aménagement des 2 ha 8 qui constituent cette zone. Dès que l'on aura tous ces plans-là, que tout aura été validé, on va les annexer dans le cadre de la modification du PLU et la procédure d'ouverture de cette zone devrait se faire en même temps que le vote de la modification du PLU, c'est-à-dire aux alentours du mois de mai, ou avril, ou juin si on pousse un peu large. Donc, le dossier suit son cours. »

Monsieur ENJALBERT : « À ce sujet, il est prévu quand même un travail en commission ? Quelles sont les échéances ? On parle de juin, le cabinet est en train de travailler, mais bon, il ne travaille pas tout seul. Donc, on lui donne quelques informations, quelques orientations, quelques interrogations. Il serait peut-être intéressant qu'on puisse rencontrer ce cabinet pour avoir chacun la parole à porter. Le cabinet, lui, c'est un technicien, donc bien sûr, c'est son rôle et sa compétence d'amener des éléments techniques, juridiques, et autres éléments très importants, mais il y a aussi un aspect politique que nous représentons tous, les 29 autour de la table, donc il serait intéressant que l'on puisse échanger en amont sur cet aspect-là. »

Monsieur GUILLERMIN : « Oui. On va faire un travail en commission. Pour l'instant, le cabinet a pris connaissance du PLU tel qu'il existe et de ce que nous avons délibéré, ce que nous voulons modifier dans le PLU. On a fait une réunion technique pour faire la liste à la Prévert de ce que l'on a déjà évoqué ensemble en commission, pour qu'il puisse, lui, réfléchir de son côté, à ce qu'il pouvait nous proposer, les études complémentaires qu'il pouvait avoir à faire. Je vais prendre un exemple très simple : la modification du coefficient d'emprise au sol. Il faut qu'il fasse des études en amont pour nous proposer des choses. Donc, on a fait une réunion de calage technique, on a aussi fait une réunion effectivement où l'on a parlé de l'extension de la ZAC du Mandarin où le cabinet est demandeur d'éléments de la part de l'Agglomération. On a fait un calage technique, mais on va débattre de tout cela en commission. C'est prévu. »

Monsieur ENJALBERT : « J'entends bien. Mais justement, ce travail technique peut être aussi fait en commission. »

Monsieur GUILLERMIN : « Oui, mais on a repris les commissions que l'on a déjà fait et la délibération que l'on a votée. On est parti de là, et sur laquelle, on était somme toute, assez d'accord sur le sujet. Donc, on va laisser travailler le bureau d'étude, parce qu'il faut qu'il travaille sur des plans, les conséquences d'un changement de coefficient au sol, l'emprise au sol. Quelles sont les conséquences matérielles ? Est-ce que ça permet ou pas de faire une extension, pas une extension, de vraiment modifier, de freiner de façon importante l'urbanisation de la Commune ou pas ? Et donc ça, il faut qu'il travaille avant qu'on puisse en débattre. Voilà. Et on en débattera en commission. Il n'y a pas de souci là-dessus. »

Monsieur ENJALBERT : « Il me semble important quand même qu'en commission, on ait l'appui de techniciens pour pouvoir apprécier ce qui est possible, souhaitable ou pas, parce que je ne détiens pas la science, loin de là, surtout sur l'aspect technique. En commission, l'avantage d'avoir un technicien en face de soi, il faut toujours qu'un politique soit accompagné d'un technicien parce qu'il ne vaut mieux pas faire n'importe quoi. »

Monsieur GUILLERMIN : « On est d'accord. »

Monsieur ENJALBERT : « Par contre, la question devait être posée, et des réponses doivent être données. Si les questions sont pertinentes ou pas, parce que toute question est bonne à prendre, mais toute question n'est pas pertinente. C'est au technicien de déjà faire le juge de paix sur ce qui est pertinent ou pas. C'est pour ça que j'exprime l'intérêt de travailler en commission, mais accompagné par des techniciens. L'approche que vous avez faite en premier abord avec le bureau d'étude, ça aurait peut-être été intéressant de le faire en collectif. »

Monsieur le Maire : « Mais quand on aura avancé, parce que là, on est dans les prémices. Quand on aura avancé un petit peu... Pour l'instant, la personne qui est en charge de notre dossier n'a pas émis de préconisations ni de solutions. Donc, on ne va pas la faire venir, pour qu'elle vienne nous dire « voilà, je décide de faire ça. »

Monsieur ENJALBERT : « Il n'est jamais trop tard pour bien faire, on va attendre. »

'4 - Avec l'augmentation de la population future, un plan de circulation dans la ville est-t'il à l'étude ?

Le plan de circulation à l'étude est en mouvement en permanence parce que toutes les opérations immobilières qui vont se construire nécessitent évidemment qu'il y ait des restructurations, des aménagements et dans divers quartiers. Ça, vous le verrez quand, au fur et à mesure que l'on avance dans les projets immobiliers qui sont en cours, qu'on évoquera au cours d'une prochaine réunion de la Commission d'urbanisme, il y a des aménagements urbains nécessaires. Déjà, il y a un très gros chantier qui va démarrer en début d'année : c'est le Chemin du Tucaut. Il y en a quand même pour un million et demi d'euros, avec les effacements des réseaux, les aménagements de carrefours et autres. Et comme il y a des projets d'aménagement urbain sur cette voie, comme dans d'autres, nous en sommes au stade des analyses techniques et financières, et des choix politiques qui vont être fait, soit de faire des projets urbains partenariaux avec les opérateurs ou alors encaisser la taxe d'aménagement et améliorer les voies communales. Donc, pour l'instant, ça, on ne l'a pas tranché parce qu'il y a des moments où on a un produit de taxes d'aménagement qui est quand même supérieur aux travaux qui seraient nécessaires et aux travaux que l'on pourrait imputer à certains opérateurs. Donc, pour l'instant, c'est au stade de la réflexion. Il y a des opérations qui vont être déposées avant la fin de l'année. Pourquoi ? Parce qu'il y a un problème de réglementation. On est toujours sur la base de la RT 2012 et à partir de janvier 2022, on devra passer sur la RE 2020. Il y a des opérateurs qui ont déposé, mais tout cela, ça nécessite des études et des réflexions plus poussées, notamment Tucaut et sur l'Avenue de la Mairie. »

Madame SANCHEZ : « Ce qui m'intéresse le plus, parce qu'avant d'autoriser de faire des constructions à 20-30 logements sur certains endroits, déjà, je me pose la question du Chemin Cantalause. Vu le nombre d'appartements qui va être fait, donc, c'est tant d'appartements multipliés par deux pour les voitures. À savoir que Cantalause ne peut pas être élargi. Ce n'est pas possible vu qu'il y a des maisons qui sont à ras de la route. Tucaut, c'est bien. Ça va être aménagé jusqu'à un certain endroit, je vois, mais après on ne peut pas l'agrandir non plus, donc je ne sais pas comment ça va absorber toute la circulation. Donc, c'est bien de vouloir agrandir la commune, mais je pense que d'abord il aurait fallu réfléchir aux infrastructures pour faire circuler les voitures, et après rajouter des maisons. On prend la Rue des Aulnes, c'est pareil. Il va y avoir je ne sais pas combien de logements, c'est une rue qui ne peut pas être aménageable pour supporter tant de X voitures en plus. Voilà. »

Monsieur GUILLERMIN : « Madame SANCHEZ, pour vous répondre, je vous rappelle que l'opération Chemin de Cantalause, c'est votre voisin de gauche qui l'a autorisée. »

Madame SANCHEZ : « Mais il va y en avoir d'autres, ce n'est pas lui. »

Monsieur GUILLERMIN : « Non, mais quand même, je voulais redire que c'est quand même votre voisin de gauche. »

Madame SANCHEZ : « Oui, oui. Non, mais je suis d'accord. »

Monsieur GUILLERMIN : « Vous faisiez partie de son équipe, donc vous avez beaucoup réfléchi, puisque vous étiez déléguée à la sécurité. Vous avez beaucoup réfléchi pour nous donner une idée de ne pas autoriser ce projet. »

Madame SANCHEZ : « Est-ce que vous savez si je ne lui ai pas parlé que ça ne m'arrangeait pas ? Voilà. D'accord ? »

Monsieur le Maire : « Ça ne s'est pas traduit. »

Monsieur GUILLERMIN : « Vous ne pouvez pas nous reprocher, entre autres, d'autoriser des choses que l'on n'a pas autorisées. Donc aujourd'hui, la quasi-totalité des logements collectifs qui ont été autorisés sur la Commune, ils ont été autorisés entre 2019 et le 28 juin 2020. »

Madame SANCHEZ : « Il y a quand même un sacré rajout depuis. »

Monsieur GUILLERMIN : « Pour l'instant, il n'y a pas de permis collectifs qui ont été autorisés, je crois. »

Monsieur le Maire : « Il y a des permis, mais aucun n'a démarré. »

Madame SANCHEZ : « Oui. Mais est-ce que, avant, c'est signé ? Les permis sont signés. On ne va pas me dire le contraire. Est-ce que vous avez réfléchi à savoir que... parce que quand même le Chemin Tucaut – Cantalause, il va y en avoir d'autres constructions. »

Monsieur le Maire : « Sur le Chemin de Tucaut-Cantalause, nous avons plus particulièrement réfléchi puisque nous avons envisagé de mettre une partie du Chemin de Cantalause en sens unique. »

Madame SANCHEZ : « Eh bien, ça va être le bazar. Honnêtement, il n'y a peut-être pas d'autres solutions. »

Monsieur le Maire : « Quand on fait de la « politique », et quand on délivre des permis d'aménager, effectivement, il faut se poser la question. Et donc, le Chemin de Cantalause dans la partie Tucaut – Route de Villate, il sera en sens unique. »

Madame SANCHEZ : « Oui. Et Tucaut vers le stade ? C'est pareil. C'est étroit, ça ne peut pas s'agrandir. »

Monsieur le Maire : « Tucaut vers le stade ? »

Madame SANCHEZ : « Cantalause. Mais Tucaut – Cantalause vers le stade, c'est pareil. Les gens, ils vont passer par là. »

Monsieur le Maire : « Mais, c'est ce que je viens de dire. Il sera en sens unique. »

Madame SANCHEZ : « Mais vous vous parlez de Tucaut vers la Route de Labarthe, tu as dit ? »

Monsieur le Maire : « Non, non. Tucaut – Route de Villate. »

Madame SANCHEZ : « Le petit bout. »

Monsieur GUILLERMIN : « Le Chemin de Cantalause, de la Route de Villate au Chemin de Tucaut. Celui-là, il va être en sens unique. »

Madame SANCHEZ : « Je suis d'accord. C'est la portion la plus courte, mais de l'autre côté, c'est pareil, je connais le chemin, on ne peut pas l'agrandir non plus. Si vous voulez descendre vers la Route de Labarthe, ils vont se croiser comment les gens ? »

Monsieur le Maire : « Il y a trois ans à peu près, vous avez mis des ralentisseurs sur ce Chemin, et vous n'avez pas laissé de voie de garage pour celui qui arrive en face. Je m'excuse, mais en termes d'aménagement de sécurité, on a une situation qui n'est quand même pas triste. Vous avez mis des coussins berlinois béton, et vous n'avez pas mis à l'automobiliste la possibilité de se ranger quand il y a la flèche où doit passer celui qui arrive en face. »

Madame SANCHEZ : « Si, c'est faisable. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas un exemple d'aménagement, Madame SANCHEZ. »

Madame SANCHEZ : « Et en bas ? Si on descend après... Non, mais on a fait ça, il n'y avait quand même pas 40 voitures. »

Monsieur le Maire : « Les encoches qu'il y a de chaque côté ont été faites avant 2014. Les encoches qui sont de part et d'autre ont été faites avant 2014. Je parle des aménagements qui ont été faits pour ralentir la circulation. Voilà. »

Monsieur ESPINOSA : « M. GUILLERMIN, je vous rappelle que nous avons déjà discuté de ce problème. Nous avons déjà fait un plan de circulation à sens unique qui était beaucoup plus important que ce que vous êtes en train de dire. Donc, si quelque chose n'a pas été fait. »

Monsieur le Maire : « Où ? À quel endroit ? »

Monsieur ESPINOSA : « Sur toute la Commune, surtout le fond. Voilà. M. GUILLERMIN était un fervent défenseur de ce problème, donc j'écoute ce que vous dites, je veux bien. Mais bon, ça a été quand même réfléchi et ce qui a, c'est que c'est pas arrivé au bout. »

Monsieur le Maire : « Depuis un an et demi, je n'ai rien trouvé de tous les dossiers dont vous me parlez. Des fois, tu me dis « on a réfléchi », mais nous avons tout fouillé, on n'a aucun document de ce qui s'est passé. Donc, si tu en avais un autre chez toi, ce serait bien que tu nous l'amènes. Ça éviterait de refaire des études. »

Monsieur ESPINOSA : « Demandez directement à M. GUILLERMIN, il est juste à côté de vous. »

Monsieur GUILLERMIN : « Moi, j'ai pas, non. »

Madame ROUZÉ : « Le seul endroit où vous avez réfléchi, ou pas réfléchi, je n'en sais rien, c'est ce que l'on évoquait tout à l'heure, et de là où il reste des traces, c'est justement les 3 bâtiments qui ont été massacrés. Je ne sais pas pourquoi vous avez fait ça. »

Monsieur ESPINOSA : « Madame ROUZÉ, ces bâtiments devaient être complètement rayés de la carte, ils devaient être effacés, c'était déjà presque fait. D'ailleurs, il y a des travaux qui ont été faits à l'école, pour le chauffage, on a enlevé le gaz, on y a mis les climats réversibles. Donc, c'était un engagement qui était déjà pris. Quand vous êtes arrivés, ce qui est normal, vous avez dit « stop, on arrête tout », mais entre-temps les employés ont récupéré tout ce qui était récupérable, et qui pouvait servir pour la Commune avant la démolition. »

Madame ROUZÉ : « Ils n'ont rien récupéré du tout. Il y a encore des étagères, des jeux pour les gamins. »

Monsieur ESPINOSA : « Je parle surtout des chaudières, des radiateurs qui peuvent servir ailleurs. »

Monsieur le Maire : « Non, mais il n'y a pas que ça. »

Madame ROUZÉ : « Ce n'est pas juste avant une élection où on ne sait pas si on pourra effectivement continuer les projets, qu'on attaque comme ça des bâtiments. Vous vous rendez compte de tout ce que l'on jette comme argent, tous les mois ? Et même si on veut le réutiliser maintenant, il va falloir injecter des sommes astronomiques. »

Monsieur le Maire : « Le micro, il faut parler dans le micro. On a déjà engagé un plan d'aménagement sur ce secteur-là, parce qu'il y a nécessité de le faire. Donc, on a deux lotissements qui sortent sur le Chemin du Tucaut, les deux impasses de part et d'autre. Quand les lotissements ont été autorisés, est-ce que l'on a aménagé quoi que ce soit pour donner sur la route ? Rien. Il y a l'entrée des lotissements, point barre. Vous n'en avez pas fait plus ! Alors moi, je comprends qu'on nous demande maintenant de faire des aménagements et quel est le plan de circulation, mais il y a un lotissement de chaque côté, il y a un collectif à l'angle du Chemin de Cantalause, est-ce qu'entre Cantalause et les deux lotissements, il y a eu quelque chose d'entrepris alors qu'on a amené des familles supplémentaires ? Non. Je suis désolé, mais à un moment donné, il faut appeler un chat un chat. Il n'y a rien qui a été entrepris. Voilà. Donc, je me fous pas mal de ce qui s'est passé avant, parce que si je devais dire tout ce que je sais qui s'est passé avant, je vous l'ai déjà dit, je ne voudrais pas être désagréable dans ce Conseil Municipal. Mais enfin, il faut savoir raison garder. Il ne faut pas montrer du doigt les autres quand on a été aux affaires, les choses ne se sont pas faites. Donc, aujourd'hui, on fait table rase de ce qui s'est passé. Mais le Chemin du Tucaut, nous allons l'aménager parce que c'est un endroit important de la Commune, qui est stratégique, qui amène nos familles vers les écoles et les équipements sportifs. Donc, force est de constater qu'il n'y a pas eu un morceau de trottoir qui a été fait. Alors qu'un peu plus loin, on a autorisé des lotissements, je suis désolé. »

Madame SANCHEZ : « On a quand même pris en charge la réhabilitation de la Route de Villate qui n'était pas fait, après le virage qui amène au stade. Donc, ça a un certain coût. Et je ne vais pas vous l'apprendre, on ne peut pas faire la même année 50 kilomètres sur la Commune. Donc, tout était prévu à faire petit à petit. »

Monsieur le Maire : « Il y a une volonté politique, nous, d'un seul coup, on le fait en trois tranches successives, mais qui vont se suivre, on va faire 1,2 km. C'est différent quand même. Et parallèlement, j'ai fait acter au Conseil Syndical de la semaine dernière les sommes nécessaires pour continuer les études du Bassin versant de tout le côté du Jouliou, sur le Chemin de Beaumont pour créer un véritable réseau pluvial, parce que c'est là où doit passer la piste cyclable. Qu'est-ce qui va être entrepris là-dessus ? Rien. Donc, il y a nécessité de canaliser l'eau Chemin de Beaumont, entre le carrefour de l'ancien Don Quichotte jusqu'à la Maymie. C'est un chantier très important. Il y en a pour des dizaines de milliers d'euros. Mais il faut commencer par le commencement. Il y a une gestion des eaux pluviales à effectuer. On a tout le bassin versant du Jouliou qui tombe sur le Chemin de Beaumont, et il y a des études qui sont à faire. Et donc, j'ai fait acter, et le SIVOM SAGE prend en charge la totalité de la dépense. Ils vont faire les études nécessaires, mais ça s'anticipe. Quand on veut faire des dossiers, ça s'anticipe, je suis désolé. Donc, vous savez aussi bien que moi que ce n'est pas parce que l'on prend une décision aujourd'hui que demain on va envoyer un tractopelle sur le terrain. Force est de constater qu'il n'y a pas de dossiers qui sont prêts. Je suis désolé, mais je vous ouvre tous les placards de la mairie, de l'étage, vous ne trouverez aucun dossier préparé. Et ça, je le dis haut et fort, et je suis prêt à le prouver à tous ceux qui sont autour de cette table. Vous venez à l'étage, et vous me dites « voilà, il y a eu des études faites, sortez-moi un dossier ». Il ne s'agit pas de le dire, parce que pour parler, de beaux parleurs il y en a partout, mais ce qu'il faut c'est agir et regarder ce que l'on fait. Donc, je vous dis qu'il n'y a eu aucune étude de faite. Et l'ordinateur de Monsieur BAYOL était vide. Je vous le dis. L'ordinateur était vide. »

Monsieur ESPINOSA : « Je suis entièrement d'accord avec vous, peut-être que vous n'avez rien trouvé, mais le SIVOM SAGE était quand même au courant, ils sont venus faire des études bien souvent. Tout ce que nous avons fait, c'est une continuité de ce que vous aviez fait avant. Et maintenant, vous allez faire la continuité de ce que nous n'avons pas pu faire nous-mêmes. Tout simplement. Papier ou pas papier, ça a déjà été étudié, bien sûr. Vous n'avez pas trouvé de dossier. Je veux bien le croire, c'est sûr, mais ça a été fait. Et je vous en remercie de continuer. »

Monsieur ENJALBERT : « Revenons vers le futur. Par rapport au Chemin du Tucaut, est-ce que l'on va être impacté, j'ai cru comprendre que le SDEG remettait en cause sa participation à 80 % sur les travaux partenariaux avec les communes, est-ce que c'est acté ou pas ? Est-ce que l'on va être impacté dans nos projets ? »

Monsieur le Maire : « On a déjà délibéré. »

Monsieur GUILLERMIN : « Pour vous préciser, puisque j'étais au Comité syndical du SDEG, il a été dit que tout ce qui a été délibéré dans les communes serait pris en charge par le Syndicat. »

Monsieur ENJALBERT : « Les 3 ans ? On a délibéré combien ? Une fois ? »

Monsieur GUILLERMIN : « Deux fois. Et en fait, les 80 % qui vont passer à 50 %, ça ne concerne que l'éclairage public, ça ne concerne pas les effacements de réseaux. La seule chose qui peut être impactante pour toutes les communes, c'est qu'en fait, le SDEG va passer de 44 millions d'euros de travaux par an à 18 ou 20 millions. Ça va décaler dans le temps. »

Monsieur ENJALBERT : « Ce qui est acté est acté, d'accord, mais ça peut impacter le timing ? »

Monsieur GUILLERMIN : « Pas sur ces projets-là. Ça va impacter en termes de timing des projets que l'on avait envisagés, des impasses où il faut changer les boules pour éviter la pollution lumineuse céleste. Donc en théorie, en 2025, il ne devrait plus y avoir sur aucune commune de France, des éclairages de type bulle ou boule, comme vous voulez. Le SDEG a acté qu'ils n'avaient pas les moyens de payer ces choses-là pour 2025, donc on sera en retard. C'est un problème d'équilibre budgétaire du syndicat. »

Monsieur ENJALBERT : « Leur manque de financement n'impacte pas nos travaux. »

Monsieur GUILLERMIN : « Non, pas sur le Tucaut. D'autres travaux ailleurs, oui. »

Monsieur le Maire : « Ça nous impacte quand même un peu, parce qu'il y avait d'autres secteurs sur lesquels on avait envisagé de faire des effacements de réseaux, et que bon, c'est dommage de faire des aménagements urbains de cette importance, en termes de voirie on sait que ça coûte cher, et c'est dommage de ne pas l'accompagner avec les effacements de réseaux. Au moins, on fait de la rénovation complète de secteurs où il n'y a plus de poteaux en ciment à côté d'un poteau de téléphone. »

Monsieur ENJALBERT : « Visiblement, la fête est finie. »

Monsieur le Maire : « Oui, il y a eu une période... »

Monsieur GUILLERMIN : « Oui, on va dire de 2016-2019, il y a eu 14 millions d'euros de trésorerie de cramés par le Syndicat. »

Monsieur ENJALBERT : « Le clientélisme a toujours un coût. »

Monsieur le Maire : « Mais je vous rassure, dans le cadre de la modification du PLU qui n'engendre pas de bouleversement parce que l'on est sur une modification, elle ne peut prendre en compte que des choses sur des aspects de règlements, mais sur le plan spatial, il n'y a pas de bouleversement. La seule chose sur lesquelles on a essayé de faire comprendre à la personne qui s'en occupe, du cabinet, mais qui est quelqu'un de très compétent, c'est qu'on prend en compte tous ces aménagements de voirie en mettant des emplacements réservés sur certains carrefours qui vont devoir être aménagés. Il y en a beaucoup. Parce que quand vous prenez l'aménagement Chemin de la Route de Villate, et la jonction qu'il y a avec le Chemin du Tucaut, à partir du moment où on considère qu'il y a une partie du Chemin de Cantalause qui va être en sens unique, et que l'on va renvoyer les gens vers la Route de Villate pour tourner à droite et retourner à droite pour y aller, il y a un sens de circulation qui est tout à fait logique. »

On tourne dans le même sens, on ne coupe pas la route. Le seul problème, c'est qu'entre l'aménagement de la Route de Villate, et la jonction avec la Plaine du Pitou, il n'y a pas de visibilité. Voilà. Et donc, au moment où cet aménagement a été fait, on n'a pas pris en compte le fait que l'on n'a pas de visibilité quand on veut tourner à gauche, Chemin de la Plaine du Pitou.

Voilà. Donc, je suis allé rencontrer les propriétaires, et c'est toujours très compliqué quand vous arrivez après la guerre, et que vous dites « attendez, mais Monsieur le Maire, quand il y a eu les aménagements, on ne nous a rien demandé, pourquoi maintenant, vous, vous voulez nous prendre un morceau de terrain ? ». C'est comme cela que ça se passe. Ce n'est jamais très simple. Donc, dans le cadre de cette modification, on va mettre des emplacements réservés parce qu'il y a nécessité de faire plusieurs aménagements, notamment vous avez les aménagements sur l'Avenue de la Mairie où il y a nécessité de faire des aménagements au carrefour du Chemin de Bois de Vigne avec en face le cheminement. Donc tout cela, si vous ne faites pas les emplacements réservés, il faut qu'on les anticipe, parce qu'il y a des situations particulièrement compliquées et puis il y a des situations sur lesquelles vous êtes face à une session et que si vous ne l'avez pas anticipée, personne ne va savoir que la Collectivité s'était déjà positionnée pour prendre un morceau de terrain. Ainsi, pour restructurer tout l'aspect routier de la Commune, il faut un travail de fond qui est mené avec les services de la voirie de l'Agglo, il faut les prendre en compte. Il y a plein d'endroits où il y a des petits aménagements, ce ne sont pas forcément des choses très coûteuses, mais c'est surtout pour améliorer la visibilité. L'automobiliste, c'est pas compliqué, il circule à l'endroit où c'est le plus fluide et là où il peut aller le plus vite. C'est ça. Les gens prennent des itinéraires bis. Pourquoi ? Parce que ça roule beaucoup plus vite et qu'on a plus vite fait d'y aller. Et donc ils ne respectent pas les limitations de vitesse, et ils se foutent pas mal qu'il y ait des chicanes. Vous avez bien vu que quand vous mettez un ralentisseur, il y a toujours une ornière qui se fait sur le côté parce qu'on veut y passer que sur un côté. C'est plus facile, ça évite d'y laisser le carter quand on arrive trop vite. Et donc les aménagements routiers sont importants, et c'est sûr que ça colle avec l'urbanisation. Je n'ai jamais dit à un promoteur « faites-moi une étude d'aménagement urbain sur le complexe sportif ». C'est vous qui l'avez demandée, mais pas moi. Moi, j'ai un promoteur dans mon bureau, il m'a dit : « Est-ce que vous continuez cette étude ? Est-ce que vous voulez que je poursuive ? » Donc, c'est bien que ça a été proposé ! Il faut le dire. Il faut que le Conseil Municipal le sache. Moi, j'ai vu un promoteur dans mon bureau qui me dit « Monsieur le Maire, est-ce que vous avez l'intention de poursuivre parce qu'on nous avait mandaté pour faire une étude ? » Ça a été fait quand même entre 2014 et 2020. Je m'excuse. Mais dites-les les choses ! C'est plus clair quand on dit la vérité aux gens. Mais ça, ça a été proposé à un promoteur. »

Monsieur ESPINOSA : « Ce sont les terrains des Frères ROZES ? »

Monsieur le Maire : « Non. Ce n'est pas celui-là, non. C'est le complexe sportif dont je parle. Ce ne sont pas les terrains de la famille ROZES. Ça, les terrains de la famille ROZES, je vous ai déjà fait délibérer pour en acheter un morceau déjà. »

Monsieur ESPINOSA : « Oui, je le sais. »

Monsieur le Maire : « C'est le complexe sportif. On a demandé une étude d'aménagement urbain sur le complexe sportif. Donc, c'est bon que vous le sachiez. Si vous voulez, je peux vous en dire à chaque Conseil Municipal. C'est vrai que ça nous amuse. Vous dites des fois que je m'énerve, mais là, je me réjouis, je suis content. »

Monsieur ENJALBERT : « Oui, mais bon, on ne cherche pas à nous amuser, nous. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas rigolo Monsieur ENJALBERT. Je le dis avec humour, mais ce n'est pas rigolo. »

Monsieur ENJALBERT : « Non, justement on ne cherche pas à rigoler. D'où l'intérêt comme vous dites de dire les choses, même si on n'est pas d'accord, au moins de dire. »

Monsieur le Maire : « Écoutez, ce matin, il était témoin Monsieur MESPLES, on avait une Commission MAPA, d'entrée, j'ai dit « je ne cautionnerai pas ça », parce qu'à des moments, il faut que les choses, quand on les fait, on les fait honnêtement, sérieusement, et on essaie de pas être entaché d'illégalité. Alors, il peut bien y avoir quelques petits soucis parce qu'on ne peut pas tout savoir. Je vous l'accorde. Mais on doit faire très attention aujourd'hui, parce que vous voyez bien que les gens sont devenus procéduriers. On le voit, il y a des gens entre voisins, ils s'engagent des procédures, ils ne se parlent pas, peut-être que c'est le contexte sanitaire qui fait que l'on se rencontre moins et que la situation d'aujourd'hui liée à cette pandémie fait que les gens sont de plus en plus nerveux. Et donc, quand on va faire le bilan sur cette année, on en a dépensé de l'argent sur des procédures, parce que – après on s'en arrêtera là, je n'ai pas envie de vider mon sac –, mais il y a des moments... Quand même, vous avez une procédure qui est menée par une personne qui a été membre du Conseil Municipal, adjointe à la mairie, elle a fait une procédure à l'encontre de la Commune. Quand vous avez « défense et recours » dans votre assurance, ça ne coûte rien à la personne de faire un recours à la Commune, mais quand il y a un recours, la demande du notaire du plaignant dit « vous allez devoir vous acquitter de telle somme, la Commune va devoir payer ». Mais quand c'est la Commune qui gagne, les conclusions systématiques du tribunal, c'est que l'on ne dit pas à la Commune « maintenant, vous allez faire renvoyer l'ascenseur, vous avez voulu faire payer la Commune, mais maintenant nous, on va se battre contre vous pour vous faire payer », sauf que les conclusions sont toujours les mêmes, on ne leur demande pas de payer. Mais par contre, à la Commune, nous aussi on a une assurance, heureusement, mais tout n'est pas pris en charge. Et donc, ça fait quand même dépenser de l'argent à la Commune.

Quand vous avez des procédures sur des permis de construire, au début, c'est un recours gracieux au Tribunal Administratif, et puis après les gens sont persuadés qu'il y a des questions financières dans tout ça. Parce que vous avez quelque chose qui se construit à côté de chez vous, vous faites une procédure contre la mairie en disant « vous autorisez un permis, ça me gêne, parce qu'à l'étage, les gens vont avoir la vue sur ma piscine et parce que le garage est en limite séparative, ou parce que ceci, ou parce que cela », donc on peut aisément faire un recours puisque c'est l'assurance qui paie. Mais par contre, quand la Commune est condamnée, on lui demande de payer, mais quand celui qui fait recours contre la Commune perd, il ne paie rien. Voilà. Mais je ne vous cache pas que ça commence à coûter des sous, les procédures. Je pense qu'ici autour de la table, on est tous soucieux des deniers publics, on doit y faire très attention, et ce matin, c'était un exemple, Monsieur MESPLES, vous êtes témoin. C'est un exemple. Ce n'est pas parce que vous avez un stylo et que vous pouvez signer des mandats que ça simplifie les choses. Vous l'avez vu comme moi. Quand il faut défendre les intérêts de la Commune, on se bat bec et ongles parce qu'il y a une nécessité de le faire. C'est tout. On n'est pas dans une Commune en difficulté, mais si on veut maintenir un bon service à la Commune, si on veut avoir des finances saines, il faut faire très attention. Et c'est pareil dans tous les domaines de la Collectivité. Je conclurai, parce que le Centre Communal d'Action Social devait distribuer des colis hier, c'est toujours pareil, c'est quand on est dans une entreprise, je le disais ce matin, les gens, on s'étonne après qu'ils tirent les rideaux, mais quand vous prenez des engagements... Le CCAS a commandé presque 700 colis. On devait nous les livrer hier matin, mais déjà la semaine dernière, et puis après on devait nous les livrer lundi, puis après mardi, quand mardi on n'a pas de réponse, mercredi matin, attendez, mais c'est le jour J « vous nous aviez dit que vous viendriez », on leur a dit « écoutez, on va venir les chercher », « oui, mais en fait, on ne les a pas ! ». Vous vous rendez compte le sérieux ! Et ça, vous l'avez vu ce matin, les membres de la commission. Vous l'avez vu ce matin. Les entreprises – ce sont des marchés de 40 000 euros – ne sont pas foutues de répondre. Voilà. Donc, des fois vous savez, on aurait envie de dire « écoutez, on fait une black list et puis tous ces gens-là, on ne les veut plus ». Et je pense qu'il va falloir s'intéresser à ceux qui nous répondent. Bien, alors on va partir sur une note beaucoup plus sympathique, et beaucoup plus joyeuse, je vous souhaite quand même, puisque c'est le dernier Conseil Municipal de l'année, de passer de bonnes fêtes. Profitez-en, essayez de vaincre tout ce qui nous tombe dessus par une pandémie qui n'en finit pas, par les difficultés que l'on rencontre. J'espère que tout le monde pourra fêter son Noël en famille. Passez un bon moment, qu'on oublie tout ça, et puis qu'on démarre l'année en forme. Alors 2021 est mort, vive 2022 ! Mais avant, il y a quelques jours de fête ! Passez-les en famille, je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous et une bonne fin de soirée. Merci. »

Fin de la séance à 20h00

